

Province de Québec
Municipalité du Canton de Roxton

À une session extraordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 8 juin 2015 à 18 h 15 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du code municipal de la Province de Québec.

À laquelle étaient présents :

Le maire : M. Stéphane Beauchemin
Les conseillers : Mme Diane Ferland
M. François Légaré
M. Bernard Bédard
M. Éric Beauregard

Étaient absents : M. Gilles Ducharme
M. Conrad Daviau

Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

Les membres du conseil présents sur le territoire de la Municipalité du Canton de Roxton étant tous présents à la réunion, il renoncent à l'avis de convocation.

ORDRE DU JOUR

1. Résultat des soumissions suite à l'appel d'offres pour le rechargement d'une partie du 5ème Rang;

100-06-2015

1. **Résultat des soumissions suite à l'appel d'offres pour le rechargement d'une partie du 5ème Rang**

CONSIDÉRANT QUE des appels d'offres ont été transmises afin de recevoir des soumissions pour l'achat d'environ 2 800 tonnes de pierre concassée MG-20B;

CONSIDÉRANT QUE les soumission ont été ouvertes le 27 mai 2015 et que les personnes suivantes étaient présentes lors de l'ouverture des soumissions :

- M. Roger Richard, Eurovia Québec Construction;
- Mme Denyse Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe;
- Mme Caroline Choquette, directrice générale et secrétaire-trésorière;

CONSIDÉRANT QUE le résultat des soumissions est le suivant (prix incluant les taxes) :

- Carrière d'Acton Vale Itée 19.97 \$/tonne métrique
- Drainage Ostiguy et Robert inc. 20.47 \$/tonne métrique
- Eurovia Québec Construction inc. 22.90 \$/tonne métrique

CONSIDÉRANT QUE Carrière d'Acton Vale Itée est le plus bas soumissionnaire;

CONSIDÉRANT QU'une non-conformité a été relevée dans les soumissions de la Carrière d'Acton Vale Itée et de Drainage Ostiguy et Robert inc.;

CONSIDÉRANT QU'Eurovia Québec Construction inc. est le seul soumissionnaire conforme;

CONSIDÉRANT QUE l'article 938.3 du code municipal prévoit que dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le prix fourni par Eurovia Québec Construction inc. démontre un écart important avec celui de l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'après discussion Eurovia Québec Construction inc. a soumis un nouveau prix, soit de 18.98 \$ / tonne métrique (taxes et redevances pour les Droits sur les carrières et sablières incluses);

CONSIDÉRANT QUE les conditions du devis ayant pour titre "Rechargement d'une partie du 5ème Rang" restent les mêmes et n'ont aucunement été modifiées tel que prévu au code municipal;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé M. Éric Beauregard

appuyé par M. Bernard Bédard

et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat à Eurovia Québec Construction inc. au coût de 18,98\$/ tonne métrique.

Adoptée

101-06-2015

6. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Bernard Bédard
appuyé par M. François Légaré
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à
18 h 25.

Adoptée

Stéphane Beauchemin
Maire

Caroline Choquette
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Stéphane Beauchemin, maire, atteste que la signature du
présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes
les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code
municipal.
